

du 10 Juin 1971

Sommaire :Le PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,Nomination.-

- VU La déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel,
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 17 Mars 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement
- VU L'Ordonnance n° 69-5/PR/MEF du 17 Février 1969 relative au Statut des Comptables ;
- VU le Décret n° 69-47/PR/MEF du 17 Février 1969 portant organisation des Services du Trésor National
- VU le Décret n° 69-48/PR/MEF du 17 Février 1969 astreignant les Comptables publics à la prestation de serment et à la constitution d'un cautionnement ;
- VU le Décret n° 49-69/MEF du 17 Février 1969 portant régime indemnitaire des Comptables et agents de poursuites du Trésor ;
- VU le Décret n° 69-50/PR/MEF du 17 Février 1969 portant classement des Postes Comptables subordonnés du Trésor National ;
- VU la Loi n° 59-21/AL-D du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n° 59-218 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique notamment son article 63 ;
- VU le Décret n° 62-47/PR/MEPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor National ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions des articles 5, 6 et 10 du Décret n° 71-16/CP/MF du 1er Février 1971 portant nominations de Comptables.

ARTICLE 2.- Monsieur AKPONIKPE Paul, Agent de Recouvrement de 2° classe 3° échelon, précédemment percepteur à Sakété, est nommé Percepteur à Zagnado en remplacement de Monsieur GBENOU Simon, appelé à d'autres fonctions,

ARTICLE 3.- Monsieur MODIBO O. Mathieu, Agent de Poursuites de 2° classe 1er échelon, précédemment en service à la Recette des Finances à Natitingou est nommé Percepteur à Tanguiéta en remplacement de Monsieur FANOU Nestor appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4.- Avant d'entrer en fonction, Monsieur MODIBO prêtera serment devant le Président du Tribunal de 1ère Instance de Natitingou.

ARTICLE 5.- Monsieur FANOU Nestor, Agent de Recouvrement de 2° classe

.../...

3° échelon, précédemment Percepteur à Tanguiéta est nommé Percepteur à Manlanville en remplacement de Monsieur LOKO Gaston, décédé.

ARTICLE 6.- Les intéressés sont personnellement et pécuniairement responsables de leur gestion.

ARTICLE 7.- Le montant et le mode de réalisation du cautionnement de chacun des Chefs de Postes Comptables nommés ci-dessus, seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 8.- Le présent Décret qui a effet pour compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, le 10 Juin 1971

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement,

Hubert MAGA

AMPLIATIONS:

Le Ministre des Finances,

PC 4 - CS 6 - EC 3 - MF 4 - Ministères IO
DI 8 - SGG 4 - Trésor 8 - DB 4 - CF DC 3 -
DAI 4 - Préfectures 3 - S/Préf. 5 - Percept. 5
DP 2 - IGF 2 - IAA-GDE - CHANCEL.
DCCT - DN 4 - DEP - DGAJL - Dtion Statist. 6
Président Tribunal I - JORD I - Intéressés 6

Pascal CHABI KAO